

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17.03.2025
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 11.03.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 11.03.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a accepté.

le nombre de votants est de 23 soit 20 présents et 3 pouvoirs pour l'adoption du pv

Documents fournis :

- Lettre préfecture suite démission Mr FAVIER Patrice
- Bornage de la voie communale N°10 des Ventes du Four à St Waast
- Liste pour désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000
- Programmation entretien des routes forestières avec l'ONF
- Documents séjour ALSH Ver sur Mer
- Classe découverte école Ste Jeanne d'Arc
- Dérogations scolaires
- Convention avec la CUA bibliothèque
- Convention de mise en place du dispositif des « Sentinelles de la forêt »

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Election du Maire délégué de Montigny
- Modification de la numérotation des rues de la F/Chédouet
- Dépenses nouvelles avant le vote du budget
- Approbation du marché alloué public relatif à la construction de la maison de santé
- Bornage de la voie communale n°10 des Ventes du Four à St Waast
- Désignation des représentants au comité de pilotage du site natura 2000 de la haute vallée de la Sarthe
- Convention de stage pour la conduite du dossier « territoire engagé pour la nature » et participation financière pour son accueil
- Tarification relative à la location du gîte de Roullée en période hivernale
- Programme d'entretien des routes forestières avec l'ONF
- Séjour ALSH à Ver sur mer
- Participation financière pour la Classe découverte de l'école Sainte Jeanne d'Arc
- Vente des anciennes cartes postales à la commune de Hauterive
- Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Dérogations scolaires
- Convention avec la CUA relative à la compétence bibliothèque
- Ventilation auprès des associations du don de 1000 € versé par VALOCIME
- Convention de mise en place du dispositif des « sentinelles de la forêt »

2025-10 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner les décisions prises à la séance du 27.01.2025

2025-11 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MONTIGNY

Le procès-verbal relatif à l'élection du maire délégué de Montigny est joint en annexe.

Un courrier sera adressé à chaque habitant en vue de les informer de l'élection de JOUVIN Pascal comme maire délégué de Montigny jusqu'à la fin du mandat.

2025-12 MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES RUES DE LA FRESNAYE-sur-CHEDOUET

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la délibération du 12.12.2022 portant sur la numérotation des rues de la F/Chédouet

Vu la délibération du 07.06.2021 portant sur la numérotation des rues de Roullée

Vu la délibération du 27.01.2025 portant sur des régularisations de numérotations des rues de Roullée et de la F/Chédouet.

Il est présenté à nouveau 2 adresses sur la F/Chédouet à reprendre faisant suite à des doublons et à un oubli :

- Ld les Bertries devient n°9bis route des Taillis
- Le n°4 route des Prairies devient n°1 route des prairies

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les modifications des dénominations et numérotations attribuées ci-dessous à la Fresnaye/Chédouet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025-13 DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2025, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Vu la délibération du 27.01.2025, qui a déjà inscrit certaines dépenses,

BUDGET PRINCIPAL

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2024

corrigé des DM

1 695 869 €

- report excédent

- 619 806

- Remboursement du capital de la dette

- 95 549 €

Différence

980 514 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2024 corrigé des DM
hors remboursement du capital de la dette = 245 128 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2024 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2025 selon la répartition par nature comme suit (nouvelles dépenses en rouge):

Nature des dépenses	opération	Montant
Compte 2031 Dépenses relatives à l'indemnisation des frais de moe de SH		15 587 €
Compte 2051 Dépenses relatives à l'acquisition du logiciel cimetiere		13 500 €
Total chapitre 20		29 087 €
Compte 21313 Dépenses relatives à la publication du marché MSP		805 €
Compte 21316 Dépenses relatives à l'installation de colombariums et cavurnes		6 700 €
Compte 21328 Dépenses relatives à la réfection de la toiture du garage situé à la F/ch		5 896 €
Compte 21351 Tubage chaudière de la mairie de Roullée		2 400 €
Compte 21848 Acquisition de chaises pour les salles de la F/ch et Roullée		2 400 €
Compte 2188 Acquisition de tables pour les salles de la F/ch et Roullée		1 725 €
Compte 2188 Moteurs volets de la mairie de la F/ch		1 000 €
Décoration noel à Chassé		645 €
TOTAL chapitre 21		21 571 €
TOTAL GENERAL		50 658 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2025 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référents de l'exercice 2025 lors de leur adoption

2025-14 APPROBATION DU MARCHE ALLOTI PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Vu la délibération du 28.10.2024, qui décide de lancer l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Suite à l'A.A.P.C du 18.12.2024, relatif au marché alloti « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire»

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 15 lots, et validée par la commission des finances des services municipaux du 13.03.2025, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD » avec l'entreprise TTA – 61320 Joué du bois + prestation supplémentaire réseaux pour pharmacie + dalles alvéolaires sur le parking -minoration terrassements avec réhausse du bâtiment	119 400 € 4 683.93 9 165.75 -5 500
TOTAL	127 749.68
2. passation du marché « Lot 2 gros œuvre-plancher» avec l'entreprise SOMARE – 72 Cherre au- + prestation supplémentaire :béton de fondation pour réhausse bâtiment	206 001.09 € + 12 006.61 €
TOTAL	218 007.70
3. passation du lot 3 « Charpente bois » avec l'entreprise BECQUET – 61 Courgeon	28 569 €
4. passation du lot 3bis « charpente métallique » avec l'entreprise DORISON- 72 Cherre au	Sans suite
5. passation du lot 4 « couvertures étanchéité bardages» avec l'entreprise SOPREMA- 72 Champagne	110 000
6. passation du lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay + prestations supplémentaires : stores toiles motorisés Cloisons vitrées	104 800 10 080 13 315
TOTAL	128 195
7. passation du lot 6 « enduits extérieurs » avec	

l'entreprise FOURMY-61 Sées	25 000 €
8. passation du lot 7 «menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise CHAUVIN-72 600 VEP + prestations supplémentaires : bureau secrétariat Meubles sur mesure	43 500 € 1 340 16 182
TOTAL	61 022
9. passation du lot 8 « doublages cloisons plâtrerie » avec l'entreprise COIGNARD -72 Le Mans	69 499.64
10. passation du lot 9 « carrelages faïence » avec l'entreprise SRS -41 Blois	17 954.41
11. passation du lot 10 « faux plafonds » avec l'entreprise QUALIPROFIL – 61 St Germain du corbeis	30 363.93
12. passation du lot 11 « peinture sols colles » avec l'entreprise GAGNEUX DECOR – 61 Alençon + prestation supplémentaire : signalétique extérieure laquée	31 471.69 1 500
TOTAL	32 971.69
13. passation du lot 12 « plomberie SANIT CVC » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe + prestation supplémentaire : rideau d'air sas entrée	78 300 1 350
TOTAL	79 650
14. passation du lot 13 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin	75 000
15. passation du lot 14 « plantations espaces verts » avec l'entreprise FC PAYSAGES- 72 Mamers	13 425.32
	1 017 408.37 € HT
	1 220 890.044 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec chaque entreprise mentionnée ci-dessus, relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total TTC de 1 220 890.044 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché soit inscrit au budget annexe référent.

2025-15 BORNAGE DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DES VENTES DU FOUR A SAINT WAAST

Il est présenté un projet de division faisant suite au bornage demandé par les propriétaires du terrain situé au ld le Ribaudier la F/Chédouet, cadastré 137 B n° 515 jouxtant la voie communale n°10 « des ventes du Four au Gué St Waast »

Il convient d'approuver la délimitation de la parcelle 137B n°515 appartenant à M.

Germain Philippe qui jouxte le long de la VC 10 non cadastré afin de fixer les limites de propriété.

A cet effet, un procès-verbal de délimitation de la partie de la voirie communale concernée est présenté par le cabinet géomètre agheto conseil pour signature par la commune permettant de reconnaître la limite de fait à l'assiette de l'ouvrage routier

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet de délimitation présenté entre la VC 10 « **des ventes du Four au Gué St Waast** » et la parcelle riveraine cadastrée 137 b 515.
- Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal et tout acte à intervenir dans cette affaire.

2025-16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DE LA HAUTE VALLEE DE LA SARTHE

La région Normandie nous demande de désigner les représentants pour le comité de pilotage du site NATURA 2000 de la Haute Vallée de la Sarthe, dont la commune fait partie.

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret, Un titulaire et un suppléant doivent être nommés peuvent être nommés à main levée.

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Mme ALLAIS Brigitte en tant que représentante titulaire du site Natura 2000
- Désigne M. ADAM Cyril en tant que représentant suppléant du site Natura 2000

2025-17 CONVENTION DE STAGE POUR LA CONDUITE DU DOSSIER « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR SON ACCUEIL

Dans le cadre du dispositif TEN « territoire engagé pour la nature », le recrutement d'une stagiaire étudiant dans la filière référente est nécessaire en vue d'élaborer le dossier.

Aussi, un appel à candidatures a été lancé et Mme CLEMENT Camille, étudiante en master 2 géographie aménagement environnement et développement parcours territoire en transition, répond aux critères escomptés.

Ce stage se déroulera du 01.04 au 12.09.2025 sur un temps horaire de 35 heures hebdomadaires.

Lorsqu'il s'agit d'un stage de mise en situation en milieu professionnel de plus de 2 mois et intégré dans un cursus scolaire, une gratification minimale de 4.35 € par heure de stage, exonérée de charges sociales doit être versée par l'employeur.

Elle devra utiliser son véhicule personnel pendant ses heures de travail, un remboursement de ces frais kilométriques sera effectué.

Il est proposé également de lui verser une indemnité de logement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De recruter CLEMENT Camille comme stagiaire pour la gestion et l'animation du dispositif TEN du 01.04 au 12.09.2025 soit 784 h
- D'octroyer à Mme CLEMENT Camille la rémunération prévue de 4.35€/h(dernier montant connu) pour 784h soit 3 410,40 € au total, sachant qu'aucune

cotisation n'est à verser (hormis la cotisation AT prise en charge par l'établissement scolaire).

- De lui accorder une indemnité de logement de 400 €/mois.
- D'Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte à intervenir dans cette affaire.

2025-18 TARIFICATION RELATIVE A LA LOCATION DU GITE DE ROULLEE EN PERIODE HIVERNALE

Actuellement , le gîte de Roullée est loué aux tarifs suivants toute l'année:

- Une nuitée 180 €
- Un week-end 250 €
- Une semaine 350 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location en période hivernale pour pallier aux dépenses de chauffage, soit du 01.10 au 30.04 :

- Une nuitée 200 €
- Un week-end 275 €
- Une semaine 375 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De valider la tarification du gîte de Roullée, telle que présentée.

2025-19 PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ROUTES FORESTIERES AVEC L'ONF

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'ONF en date du 02.06.2016 pour 10 ans, il est prévu un cofinancement à hauteur de 50% pour l'entretien des 2 routes forestières.

Il est proposé par l'ONF les programmes de travaux suivants :

Route de St Rigomer des bois : fauchage 1 420.16 € HT /2
Route de Montécouplet : fauchage 2 254 € HT/2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis relatif aux travaux de fauchage de la route de St Rigomer des bois pour 1 420.16 €, soit 50 % du devis.
- De refuser le devis de la route de Montécouplet sachant que les travaux prévus l'an passé n'ont pas encore été réalisés.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

2025-20 SEJOUR ALSH A VER SUR MER

Le séjour organisé par l'ALSH cet été est prévu à Ver-sur-Mer pour une semaine, avec un accueil de 36 places maximum au coût total de 10 321 €, soit 260 € par enfant.

Il convient de prévoir le prix qui sera demandé aux familles cette année pour ce séjour.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Que le coût à facturer aux familles sera de 140 € par enfant inscrit au séjour été 2025.

2025-21 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE STE JEANNE D'ARC

Il est présenté le projet d'école 2025 de Sainte Jeanne d'arc qui consiste à réaliser plusieurs sorties sur le thème « bouge avec ton école » pour l'ensemble des élèves, de la petite section au CM2.

Une participation est sollicitée auprès de la Commune, sachant que le prix de revient est de 122 euros par élève, transport compris.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc et de fixer le montant de la participation à 50 € par élève de villeneuve-en-perseigne pour le séjour 2025 organisé pour chaque classe, soit 57 enfants au total.
- La dépense totale de 2 850 € sera imputée à l'article 6574 du budget principal

2025-22 VENTE DES ANCIENNES CARTES POSTALES A LA COMMUNE DE HAUTERIVE

Suite à l'achat d'une collection de cartes postales représentant les différents bourgs de l'ancien canton de la Fresnaye/Chédouet, la commune de Hauterive est intéressée pour acquérir les 20 cartes la concernant. Il est proposé de fixer le prix de vente à 4 € l'unité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à la commune de Hauterive les 20 cartes postales au prix de 80 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'article 75888 du budget d'un montant de 80 €.

2025-23 RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2025-24 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LANOES Anouk dont les parents sont domiciliés à Lignieres la Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2025-24a DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant AVANZINI Victor dont les parents sont domiciliés à Lignieres la Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande déjà refusée en 2020 et 2023, ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2025-25 CONVENTION AVEC LA CUA RELATIVE A LA COMPETENCE BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (extrait du manifeste de l'UNESCO) .

Par délibération du 24.01.2013, les 35 communes de la communauté urbaine ont approuvé la compétence facultative : gestion des bibliothèques telle que défini dans l'arrêté interpréfectoral de 1999.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient dans chaque bibliothèque de la qualité de service de tout le réseau à proximité de chez eux. A terme, il est souhaité que soit mis en place un système de carte unique pour tout le territoire assorti à un système informatique de gestion unique et une libre circulation des documents entre tous les points de lecture.

La convention de mise à disposition du personnel passée entre la commune et la CUA expire au 31.12.2024. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention pour 2025 :

- Une convention qui fixe les modalités de remboursement des frais de personnel de l'agent communal en poste à la bibliothèque pour 17h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition à la bibliothèque pour 2025 avec la CUA.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier

2025-26 VENTILATION AUPRES DES ASSOCIATIONS DU DON DE 1000€ VERSE PAR VALOCIME

La société VALOCIME souhaite verser un don de 1 000 € à une ou plusieurs associations communales sur décision des membres du conseil à savoir la ou lesquelles en seront bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que la dotation de VALOCIME soit répartie comme suit :

- L'association génération mouvement de Lignieres la Carelle 250 €
- L'association ASC Ligniéroise 250 €
- L'association ASC Foot de la F/Chédouet 500 €

Il serait souhaitable que ces associations fournissent à la commune un compte rendu sur l'utilisation des crédits.

2025-27 CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES « SENTINELLES DE LA FORÊT »

Le SDIS 72 nous propose d'adhérer au dispositif des sentinelles de la forêt qui consiste à la prévention des feux en milieu forestier par la pose de panneaux spécifiques ainsi que par une mobilisation des citoyens, qui pourront s'inscrire comme gardien et alerteur en cas de faux auprès du SDIS.

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune, la CD72, l'ONF et le SDIS et La commune devra participer à l'acquisition des 7 panneaux à hauteur de 50% soit 584.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De conclure la convention relative à la mise en place du dispositif des sentinelles de la forêt.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier

Questions et informations diverses :

- Un budget prévisionnel de la Maison de Santé, sur les bases des données ayant servi aux demandes de subventions, a été distribué. Suite aux chiffres validés dans le cadre de l'appel d'offres, un nouveau budget a été établi, sur un montant inférieur de travaux.
- Mr le Maire avait adressé un message à Mr Quentin SPOONER, sous-préfet de Mamers, au sujet de la publication des zones fragiles en matière d'implantation de pharmacie, prévue au 1^{er} février 2025, et ce dans la mesure où nous n'avons aucune information à ce jour. Mr SPOONER nous informe qu'il a transmis cette question auprès de l'ARS
- L'Association Développement Harmonieux et Raisonné de St Rigomer-des-bois va être dissoute. Celle-ci a voté, à l'unanimité, de faire un don par chèque de 556.96€ à la commune de Villeneuve-en-Perseigne, qui sera destiné uniquement et exclusivement à acheter et planter des arbres sur la commune déléguée de St Rigomer-des-bois, sur plusieurs années, si besoin.
- Mercredi 19 mars 2025 : cérémonie anniversaire de la fin des combats en Algérie à Chassé. (Monument aux morts et messe), repas à la salle polyvalente de la Fresnaye-sur-Chédouet.
- Vendredi 21 mars 2025 à 10h maison des Services Publics, réunion sur les MAEC pour les agriculteurs
- Réunion « Les clochers », lundi 24 mars 2025 à 19h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 07.04.2025 à 19h30

Réunion de travail les 24 et 31.03.2025 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24.03.2025

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME



Le Maire,

André TROTTET